

MARIJUANA ET SES DÉRIVÉES

Règlement 2021-06

Afin de préserver le droit de chacun de respirer un air sain, libre des effets secondaires et des senteurs nauséabondes causés par ces produits nous demandons l'approbation du règlement suivant :

Le règlement se lit comme suit :

Il est formellement interdit de fumer de la marijuana ou des produits dérivés à l'intérieur des parties privatives et communes (soit dans l'ensemble de l'immeuble) ou dans un rayon de 9 mètres de toutes fenêtres ou portes donnant accès à l'immeuble situé au 101 St-Michel, Granby.

NOTE : ce règlement a été approuvé à l'AGA du 18 mai 2021.

Adopté : 36 pour – 1 contre.